

DE LA TISANIYA
ET PRATIQUES
SUR LES PRINCIPES
DOCUMENT

پتختیہ ایڈیٹریا
کراچی و سندھ و بلوچستان

I / PRINCIPES DU ZIKR

L'INTENTION DE FAIRE UN ZIKR

Il est nécessaire, avant de commencer un zikr, d'en formuler intentionnellement l'intention pour en fixer la nature et l'objet.

Tout zikr s'ouvre par la Fâtiha précédée de l'invocation de la protection divine contre le démon << A'ûzu bil - lâhi mina shaytânir - rajîm >> et de la basmala: << Bismillâhî' Rahmânir - Rahîmil - Hamdu lîl - lâhi rabbil Âlamîn ar - Rahmânir - Rahîmil Mailiki yawmid - Din. Iyyâka nabudu wa iyyâka nasta'în. Ihdinas - Sirâtal Mustaqîm Sirâtal - Lazîna an'amta 'Alayhim. Ghayril maghdûbi 'Alayhim wa lad - Dâlin. Amîn>>.

L'ISTIGHFAR OU LE REPENTIR

1. Ses Formules

La formule mineure, (utilisée au Wird) << Astaghfirul - Lah>>

La formule majeure (utilisée à la Wazfâ)

<<Astaghfirul - Lâh al - Azîmal - Lazî lâ ilâhâ illâ huwul - Hayul - Qayûm>>.

2. Son sens

Le repentir est l'acte consacré par lequel le pécheur regrette ses fautes et en demande pardon à DIEU. Il nous permet de recouvrer le parfait état de pureté sans lequel nous ne sommes pas dignes de célébrer le Très Saint Nom du Seigneur. C'est pour cette raison que le Prophète PSL. (et ses Compagnons) nous recommandent d'implorer le pardon de DIEU. Il ajoute que Lui - même (à qui DIEU a pourtant pardonné tous les péchés) repent et demande pardon 100 fois par jour.

Le Coran dit par ailleurs, **sourate XXIX**: << Implorez le pardon de votre Seigneur. Il est plein de mansuétude. Il fera pleuvoir à profusion. Il accroîtra vos richesses et votre Seigneur et votre postérité. Il vous gratifiera de jardins et de cours d'eau>>.

(Sourate LXXI)

Hadith: << Justement DIEU lui - même nous tend la main. Ne dit - il pas dans le Saint - Coran : << O mes serviteurs qu'accablent les péchés ne désespérez pas de la miséricorde divine. DIEU absout toutes les fautes. Il est toute indulgence et toute bonté>>. Ainsi donc, pécheurs, nous devons nous montrer courageusement humbles et repentants afin d'obtenir la rémission de nos péchés.

Mais qu'est ce que se repentir ? Est - ce seulement dire << Astaghfirul - Lâh>> ? Assurément non.

Se repentir, c'est d'abord se reconnaître coupable, puis regretter ses fautes et en demander le pardon à DIEU avec la ferme volonté de ne plus jamais recommencer.

LA SALATU ' ALAN – NABI

Ses Formules

Il existe une multitude de formules dont nous ne retiendrons ici que deux :

1. La formule – mère (la plus ancienne)
<< Allāhumma sallī ' alā Sayyidina Muhammadin wa sallim >>.

2. La formule privilégiée (la Salatū – Fāṭihī) que la Tijāniyya tient du Maître Suprême de l'Ordre, le Prophète Muhammad (PSL et ses Compagnons) par l'intermédiaire de notre très distingué guide Sheikh Ahmed – at – Tijāni (bēni soit – il).

En voici le texte et la traduction :

<< Allāhumma sallī ' alā sayyidīnā Muhammadin al – Fāṭihī limā ughliqā. Wal khāṭimī limā sabaqā. Nāsirī – haqī bilhaqqī. Wal hādī ilā Sirāṭikal Mustaqīmī. Wa ' alā ālihi haqqa qadrīhī. Wa miqdārīhīl – 'Azīmī >>.

<< O Dieu! Répands tes grâces et ta paix sur notre Seigneur Muhammad, celui qui ouvre ce qui était fermé, qui clot ce qui a précédé, qui fait triompher la vérité par la vérité et qui guide sur le chemin de la rectitude et (répands tes grâces) sur sa famille, selon la mesure qui lui est due, mesure immense.>>

3. LA JAWHARATUL – KAMAL OU JOYAU DE LA PERFECTION : SA FORMULE

<< Allāhumma sallī wa sallim ' alā ' aynīr – Rahmatīr – Rabbāniyyati. Wal – yāqūṭatīl Mutahaqqiqatīl – Hā' itati bi – Markazīl – Fuhūmī wal – Ma' āni . Wa nūrīl – Akwānīl – Mutakawwīnatīl – Adamīyyī, Sāhibīl – Haqīr – Rabbāni. Al – Barqīl – Astā' ī bi – Muzūnīl – Arbāhīl – Māllīatīl ilkuillīl muta' arrīdin mīnal Buhūrī wal – Awānī. Wa Nūrīkal – Lām ' il – Lazī mala ta bihi kawnakal – Hāyita bi Amkinatīl – Makānī >>.

<< Allāhumma sallī wa sallim ' Alā ' Aynīl – Haqīl – Latī tatajallā minhā ' Urshulī Haqāyiqī, 'Aynīl – Ma' ārifīl – Aqwam. Sirāṭīkat – Tāmmīl – Asqam >>.

<< Allāhumma sallī wa sallim ' Alā Tār' atīl – Haqī bil – Haqīl – Kanzīl a' zam. Ifādatīka mīnka ilayka lhātīn – Nūrīl – Mutalsam. Sallal – Lāhu ' alayhi wa ' Alā Allīhi Salātan Tu' arrīfunā bihā Iyyah >>.

TRADUCTION

<< O Dieu répands Tes Grâces et Ta Paix sur la source de la Miséricorde divine, étincelante comme le diamant, certaine dans sa vérité, embrassant le centre des intelligences et des significations, sur la Lumière du monde (celle) qui est et fait être, la lumière adamique (primordiales), (sur) celui qui possède la Vérité divine, (sur) l'éclat irradiant les nuages – porteurs – de – pluie et les vents qui remplissent tout ce qui se présente (à eux), depuis les vastes océans jusqu'aux plus petits réceptacles, (sur) Ta Lumière dont Tu remplis Ton Univers, sur Ta Lumière qui contient tous les lieux des lieux.

O Dieu répands tes Grâces et Ta Paix sur la manifestation du vrai par le vrai, sur le trésor incommensurable, ton effusion (émanation) de Toi vers Toi (sur le Cercle) de la lumière talismanique. O Dieu, répands Tes Grâces et Ta Paix sur lui et sa famille d'une grâce par laquelle tu nous le fasses connaître.>>

La structure de la *Jawharatul – Kamal* fait apparaître trois salutations au Prophète en trois séances. Par cette salutation, le fidèle dit son salut au Prince de la création, en exaltant ses brillants qualités. Il le vénère en le magnifiant. Par elle, on salue la perle précieuse de la perfection, le Trésor inestimable de la grâce divine, source du véritable bonheur. La *Jawharatul Kamal* a été transmise à notre Guide *Sheikh Ahmad-at-Tijani* sous la dictée de notre **prophète Muhammad (Paix sur Eux)**. C'est une invocation très précieuse que nul ne doit prononcer sans être purifié à l'eau.

Il est traditionnellement admis dans Tijāniyya, qu'à partir du septième *Jawharatul Kamal*, Le Prophète de l'Islam, entouré de ses principaux disciples et du Fondateur de la voie, vient tenir compagnie à l'assemblée des fidèles réunie en son honneur. Ainsi l'honneur fait à la présence mystique de ces vénérables visiteurs (Paix sur Eux) justifie celle du tapis blanc, immaculé, déroulé au centre de l'assemblée et destiné à les recevoir.

SES AVANTAGES

Parmi ses multiples avantages, on peut citer ceux-ci :
 « Bienheureux ceux qui chantent la *Jawharatul Kamal* car ils ne mourront pas sans voir le Prophète PSL et compter parmi les Saints ».
 « Une *Jawharatul Kamal* équivalait à trois fois la glorification du Seigneur par toute la création réunie ».
 « Celui qui le récite souvent plus de sept fois gagnera l'estime du Prophète ».
 « Celui qui le répète sept fois avant de se coucher en s'assurant la propriété des lieux et de leur environnement a beaucoup de chance de voir le Prophète PSL pendant son sommeil ».

PORTÉE DE LA SALAT 'ALAN-NABI

L'Éternel dit dans le Saint-coran, (**Sourate XXXIII**) : « OUI DIEU et ses Anges prient sur le Prophète, O Croyant priez sur lui et saluez-le d'une salutation ». Par ce verset coranique, DIEU nous informe que lui et ses Anges honorent le Prophète et nous invite à le vénérer à notre tour en le saluant de salutation. Se fondant sur cette recommandation expresse de DIEU, la Tijāniyya en fait une pratique rituelle avec sa formule privilégiée de préférence. Placée après l'*Istighfâr*, la *Salâtu 'alan-Nabi* rapproche le pécheur absout de son Seigneur.

Le Prophète dit dans un Hadith : « Quiconque me salue une fois recevra en retour 10 fois le salut de DIEU »
 « Quiconque me salue 10 fois recevra en retour 100 fois le salut de DIEU »
 « Quiconque me salue 100 fois recevra en retour 1000 fois le salut de DIEU »
 « Quiconque me salue 1000 fois recevra en retour l'indulgence de DIEU et le

bonheur dans la vie éternelle ».
 Or, un seul salut du Seigneur ne suffit-il pas à sauver toute la création ? Voilà qui montre toute l'importance et le crédit que nous devons accorder au Prophète

PSL. Si nous voulons nous attirer la grâce de DIEU, et ainsi comporter parmi les bienheureux.
Remarque : Dans tout zikr, la tranche du salut au Prophète est toujours clôturée par :
 « Subhâna rabbika rabbil-'izzati 'ammâ yasfûna. Wa Sâlamun 'alal-Mursalina. Wal-Hamdu lil-Lâhi Rabbil-'Alamin ».

LA PAROLE SUBLIME

Sa Formule

« Lâ ilâha ilal-Lâh » « Il n'y a de DIEU qu'Allah ».

Sa portée

Objet primordial de la foi du croyant, fondement du message de tous les envoyés de Dieu dont notre Prophète Muhammad (PSL) est le Sceau, le vocable suprême déclare l'unicité de DIEU que tout croyant doit proclamer en toute sincérité et avec amour (profession de foi islamique).

La signification de ce vocable sacré nous est parfaitement donnée par le Très-Haut.

Saint Coran :

« Dis : Lui, Allah, est Unique, Allah l'Absolu - Eternel. Il n'a jamais engendré, n'a pas été engendré non plus. Et nul n'est égal à Lui ». (**Sourate XXII**).

Par ce vocable, le croyant invoque et célèbre le nom du Seigneur et atteste qu'il n'y a vraiment sur la terre et dans les cieux qu'un seul et Unique Adorable : Allah, qu'il est DIEU le Vrai et le juste ; toute autre divinité que lui est fausse.
 Cela devant être la conviction profonde de tout croyant, il importe que tout son être en soit rempli et que ses propos et ses actes en attestent.
 Le tout-puissant dit dans le Saint Coran :

« O Croyants, invoquez souvent le nom de DIEU »

(Sourate XXXIII)

« Glorifiez-le matin et soir »

(Sourate XXXIII).

« Les soumis, les croyants, les dévots, les sincères, les patients, les humbles, les charitables, les abstinentes, les chastes, hommes et femmes, et ceux qui ne cessent d'invoquer le nom de DIEU, obtiendront de lui leur pardon et une belle récompense ».

(Sourate XXXIII).

Remarque : Dans tout zikr, la tranche du vocable suprême est toujours clôturée par :

« Saydunâ Muhammadin rasûlul-Lâhi 'Alayhi Saâmül-Lâh ».

INVOCATIONS FINALES DE CLÔTURE DU ZIKR

« Innal-Lâha wa Malâ'ikatâhû yusallûna 'Alan-Nabi-i yâ Ayyuhlal-Lazîna amanû Sallû 'Alayhi wa Sallimû taslimâ ». 'Alayhi wa Sallimû taslimâ ». 'Sallal-Lâhu ta'âlâ 'Alayhi wa 'wa 'Alâ Alihi wa Sahbihî wa sallama taslimâ ». « Subhâna rabbika rabbil-'izzati 'ammâ yasfûna. Wa Sâlamun 'alal-Mursalina wal-Hamdu lil-Lâhi Rabbil-'Alamin ».

LE ZIKR DANS LA TIJANIYYA

Le Zikr dans la Tijāniyya est constitué par :

1. Le Zikr ordinaire obligatoire directement enseigné à l'adepte dès son admission dans la confrérie et immédiatement exécutoire. Il comprend :

Le wird

La Wazifa ordinaire ou Lāzim

La wazifa spéciale du Vendredi ou hadratul jumu'a

2. Le zikr spécial : Il est assujéti à une autorisation spéciale préalable d'un Muqadam habilité à conférer de telles formules.

REMARQUES

Le Wird doit être pratiqué matin et soir tandis que la wazifa ordinaire n'était obligatoire qu'une seule fois par jour du vivant de Sheikh Ahmad-at-Tijani. Cependant, sa pratique matin et soir, plus méritoire est rendue obligatoire par El Hadj Malick SY.

Le Wazifa spéciale du vendredi, **Hadratul Jumu'a** ne se fait que le vendredi en fin de journée.

Si le wird ne se pratique pas en collectivité, les wazifas, par contre, ne se font individuellement que lorsqu'il n'est pas possible de les faire en collectivité.

Le choix des temps du zikr obligatoire de la Tijāniyya est fondé sur le fait que ce sont là les moments les plus indiqués pour exalter le Seigneur. Deux citations illustrent l'efficacité de ce choix :

Un jour, une mission que le Prophète avait dépêché à Najd (entrée de l'Asie proche du Hijāz) regagna sa base, après une intervention d'une rapidité remarquable, rapportant un important butin. Un homme émerveillé par la rapidité et l'efficacité de cet exploit, clama toute son admiration.

L'Envoyé de Dieu lui dit : << Veux – tu que je te fasse connaître une mission plus rapide et aux fruits plus substantiels que celle qui vaut ton admiration ? >> Le disciple répondit :

<<Faites le, O Messager d'ALLAH !>>

Le Prophète poursuit en ces termes : <<Bienheureux sont ceux qui, après avoir accompli la prière, demeurent sur place pour glorifier Dieu le matin jusqu'au lever du soleil ou qui, après la prière du Asr, en font autant jusqu'au coucher du soleil et qui, ensuite, accomplissent 2 rakaaas pour rendre grâce à DIEU avant de regagner leur foyer >>.

L'Imam Suyūti écrit dans son livre intitulé << al jāmi' as- Saghr >> : << Je jure qu'il est infiniment plus méritoire de rester en compagnie de gens qui glorifient DIEU après avoir accompli la prière du matin jusqu'au lever du soleil que d'affranchir trois esclaves parmi les valeureux fils du Prophète Ismail.

L'admission au sein de la Tijaniyya est soumise à l'acceptation par consentement libre, individuel et personnel, d'une somme de quarante conditions dont les plus caractéristiques sont:

1. Tu ne renieras pas ton affiliation à la voie une fois que tu l'auras embrassée.
2. Tu ne cumuleras pas le Wird avec ceux d'autres confrères.
3. Tu te suffiras de ton vénéré guide Sheikh Ahmad-at-Tijāni et de ses lieutenants (Muqadams). Tu ne leur associeras aucun autre dont tu te garderas de convoiter les faveurs spirituels.
4. Tu seras tenu de faire régulièrement les cinq prières canoniques obligatoires par jour, chacune à son heure et de préférence à la mosquée avec l'assemblée des fidèles, dans les conditions de pureté légale requises (purification à l'eau autant que possible).
5. Tu honoreras tes père et mère vivants ou morts. S'ils sont vivants, tu leur porteras amour et assistance. S'ils sont morts, tu prieras toujours pour le repos de leurs âmes.
6. Tu observeras la "Sharia'a" et la "sunna" dans tes pensées, paroles et actes.

a) CONDITIONS D'ADMISSION DANS LA TIJANIYYA

Elles sont au nombre de quarante (40), toutes conformes à la Shari'a "parce que tirées du Coran, des Hadiths et de la pensée des mystiques musulmans". Elle concerne l'adapte et le Zikr de l'ordre Tijaniyya. Elles se répartissent de la manière suivante:

1. Vingt de ces conditions sont de nécessité relative et tendent à définir le type de l'adapte Tijāni dans son comportement et sa conduite;
2. Dix sont de nécessité relative et définissent l'attitude de l'adapte pendant le zikr
3. Trois sont de nécessité absolue et visent la vigilance dont l'adapte doit s'armer pour se maintenir en permanence dans la voie.
4. Sept sont de nécessité absolue pour la pratique du Zikr.

b) Conditions obligatoires relatives au comportement et à la conduite de l'adapte de la Tijaniyya

Elles sont au nombre de 20 :

1. Libre choix au Maître (Muqadam) qui doit être régulièrement investi des pouvoirs d'admission dans la Tijaniyya.
2. Strict respect de l'exécution des cinq prières rituelles obligatoires par jour, chacune à son heure et de préférence à la mosquée, avec l'assemblée des fidèles, dans les conditions de pureté rituelle requises (purification à l'eau autant que possible).

Cette recommandation est fondée sur les versets et "Hadith" suivants:
Sourate Les femmes, Verset 103 :

« Quand vous avez accompli la salât, invoquez le nom d'Allah, debout, assis au couchés sur vos côtés. Puis lorsque vous êtes en sécurité, accomplissez la Salât (normalement) car la salât demeure, pour les croyants, une prescription à des temps déterminés ».

Dans un "Hadith al-Quds" (parole divine), **Dieu dit à Mouhammad Psi** : "celui qui accomplit régulièrement les cinq prières obligatoires par jour à leurs heures et sans négligence aucune, je lui attribuerai le Paradis."

Sourate Taha, verset 132:

« Et commande à ta famille la Salât, et fais-la avec persévérance. Nous ne te demandons point de nourriture : c'est à nous de te nourrir. La bonne fin est réservée à la piété ».

Hadith : Le Prophète (PSL) dit :

"La prière accomplie à son heure est 27 fois meilleure que celle faite après son temps légal".

3. Il doit être loyal et sincère, bannir le mensonge et la tricherie. Cette recommandation s'appuie sur : Coran « O croyant ! craignez DIEU et soyez avec les justes » (Sourate IX).

Hadith : Le Prophète (PSL) dit :

« Je vous recommande de vous éloigner du mensonge et de la tricherie car ils font partie des vices, et ceux-ci conduisent en Enfer ».

4. Honorer ses **père** et **mère** morts ou vivants :
 « DIEU a ordonné de n'adorer que Lui, de tenir une belle conduite en vers vos **père** et **mère**, soit que l'un d'eux ait atteint la vieillesse soit qu'ils y soient parvenus tous deux, et qu'ils restent avec vous. Garde-toi de leur montrer du mépris, de leur faire des reproches. Parle-leur avec respect, sur un ton doux ».

(Sourate XVII).

Hadith : Le Prophète (PSL) dit : « Le paradis est sous le pied de vos **mères** ».

(Entendez : Vous

obtiendrez le Paradis si vous honorez vos parents).

« La satisfaction de DIEU est la satisfaction des parents ».

(Entendez : « Si vos parents sont satisfaits de vous > Dieu le sera aussi »).

Notre Vénère Sheikh Ahmad-at-Tijani (qu'il soit béni) dit : « Celui qui ne s'occupe pas de ses parents ou qui ne les respect pas aura beaucoup de mal à entrer dans notre Ordre : la « Tijaniyya »

5. Aimer notre vénère Sheikh Ahmad-at-Tijani jusqu'à la mort.

6. Aimer et respecter partout et toujours Sheikh Ahmad-at-Tijani, rendre hommage à ses descendants, ainsi qu'aux maîtres de l'ordre (Mugadams) quels qu'ils soient.

7. Se garde de faire du tort à son confrère car cela équivaut à faire du tort au Prophète (PSL) lui-même (PSL).

Le Prophète (PSL) dit à notre vénère Sheikh Ahmad-at-Tijani : « Dis à tes disciple qu'ils ne fassent pas du tort », car ils sont mes enfants et, qui touche à l'enfant, touche au père ».

8. Aimer et honorer tous les Saints.

9. Aime tous ses semblables en tant qu'humains créatures de DIEU.

10. Refuser son amitié à tout ennemi de notre vénère Sheikh Ahmad-at-Tijani.

Eviter la compagnie des ennemis de Sheikh Ahmad-at-Tijani et ne pas partager leurs biens de peur qu'ils ne l'influencent négativement. Accorder son amitié à ses confrères ainsi qu'aux sympathisants de la Tijaniyya.

11. « choisissez vos compagnons car le compagnon détermine sur son voisin »
 Accepter tous les propos et actes de notre Vénère Sheikh Ahmad-at-Tijani et s'y conformer car ils sont toujours conformes à elle ».

En effet notre vénéré Guide a dit : Lorsqu'on vous rapportera des propos ou actes que l'on prétend tenir de moi, confrontez-les à elle ; s'ils sont conformes à la Charia ; s'ils sont de moi » .

12. Ne jamais contredire Sheikh Ahmad-at-Tijani dans ses propos ou ses actes.
 13. Ne jamais se fier à la bonté de DIEU jusqu'à se permettre audacieusement des licences.

Le tout-puissant dit : « Se croyaient-ils à l'abri du stratagème de DIEU ? et qui donc se croira à l'abri du stratagème de DIEU, excepté le peuple condamné le peuple à la perdition ? » (**Sourate VII**).

Notre vénère Sheikh Ahmad-at-Tijani dit en s'adressant aux adeptes de la Tijaniyya : les appliqué convenablement jusqu'à la mort, sans se laisser entraîner dans des licences par excès de confiance, ira au Paradis, lui, ses **père** et **mère**, ses enfants, sa femme et ses beaux-parents ».

14. Garde scrupuleusement pour lui et ses confrères les secrets de l'ordre.
 15. S'acquiescer régulièrement de ses zikrs en s'efforçant de les accomplir dans le moment de choix (privilegies) édictés par les maîtres.
 Notre vénère Sheikh Ahmad-at-Tijani dit : « Que celui qui renie ou néglige le zikr sache qu'il s'expose à un grand malheur ici-bas et dans l'au-delà »

16. Il doit se garder d'ordonner le zikr sans en avoir reçu légalement les pouvoirs.
 17. Prononcer « Bismill' – Lahir' – rahmanir rahim » à chaque fois qu'il récite la « Fatiha ».

18. Exécuter correctement, pendant la prière, ses attitudes d'inclination (Ruku') et de prosternation (Sujud).
 19. Demeurer dans l'inclination, le temps de dire avec humilité et sans se presser, au moins trois fois :
 « Subhana rabiyal-Azimi wa bihamdih » .

En faire de même dans la prosternation mais dire :
 "Subhana rabiyal-A'la ».

20. S'efforcer d'accomplir des surérogations de tous ordres car elles serviront à compléter les mérites de ses dévotions obligatoires souvent imparfaites.
 Car le Prophète (PSL) dit :
 « Il y a parmi vous des sujets qui ne méritent qu'une fraction de la valeur absolue de leurs dévotions »
 Les surérogations méritantes viendraient alors les compléter.

Notez que Sheikh Ahmad-at-Tijani a tellement recommandé ces deux rakkâs nocturnes qu'on les a presque assimilées à une pratique obligatoire.

Cette recommandation est confirmée par les Hadiths suivants : Le Prophète (PSL) dit : « Deux rakkâs nocturnes pratiquées dans le dernier tiers de la nuit valent mieux que le monde avec toutes les richesses qu'il contient ».

III / PRATIQUES JOURNALIÈRES

WIRD OU LAZIM

Ses moments :

Le délai légal impartit au Wird couvre une période de choix, plus méritoire, prolongée d'une période subsidiaire.

Le Matin :

La période de choix s'étend depuis la prière de l'aube (Fadjr) jusqu'aux environs de 11h 30. La période subsidiaire la prolonge jusqu'à la prière du crépuscule (Maghreb)

Le soir :

La période de choix s'étend depuis la prière du Asr (17h) à celle de Ichâ (1 h après le Maghreb)

La période subsidiaire la prolonge jusqu'à la prière du Fajr (point du jour).

Son déroulement :

Une fois les conditions requises pour le Wird satisfaites, on en formule intentionnellement l'intention puis on dit :

" A 'ûzu bil Lâhi mina chaytânir rajîm "

" Bismil Lâhir Rahmânir'Rahîm »

et on enchaine avec ce qui suit :

- La Fâtîha.....1 fois

- L'Isighfar (mineur)100 fois (Astaghfirullah)

- La Salâtu Fâtîhi100 fois

" Allâhumma sali 'ala sayyidina Muhammain al-Fâtîhi limâ ugliqa.Wal khâtima limâ sabaga. Nâsiril-haqqi bil haqqi. Wal hâdi ila Sirâtkal Mustaqîmi. Wa 'ala âlîhi haqqa qadrîhi. Wa miqdârîhil-'Azîmi "

(suivie de sa formule de clôture)

- Le Vocable Suprême 100 fois

" la ilaha illal-lâh" suivi de sa formule de clôture

" Sayyiduna Muhammadu rassoulou Lâhi 'Alayhi Salâmu-Lâh "

- Les Invocations Finales.

N.B. Pour le wird (Lazim) seulement, on peut utiliser n'importe quelle Salâtu 'Alan-Nabi.

LA WAZIFA ORDINAIRE

Ses Moments

Ce sont les mêmes que ceux impartis au Wird (dit Lazim).

Son Déroulement

Une fois satisfaites les conditions requises pour la wazifa, on en formule intentionnellement l'intention puis, on dit :

« A 'ûzu bil Lâhi mina-shaytânir rajîm »

« Bismil-Lâhir-rahmânî-Rahîm »

et on enchaine avec ce qui suit :

- La Fâtîha..... 1 fois

- L'Isighfar (majeur)..... 30 Fois

- La Salâtu Fâtîhi..... 50 Fois (suivi de sa formule de clôture)

• Le Vocable Suprême..... 100 fois (suivie de sa formule de clôture)

- Djawharatul kamâl.....12 fois

- Les Invocations Finales.

« HADRATUL JUMU'A »

Son Moment

Son temps légale s'étend de la fin de la journée du vendredi à la dernière moitié du temps qui sépare la prière de Asr (17h) et celle du Maghrib (crépuscule).

Son Déroulement

Une fois satisfaites les conditions requises pour la Wazifa Spéciale du Vendredi, on en formule intentionnellement l'intention puis on dit :

« A 'uzu bil Lâhi mina-chaytânir rajîm »

« Bismil-Lâhir-rahmâni-Rahîm »

Puis on enchaine avec ce qui suit :

• La Fatiha1 fois

• Salatui fatihi3 fois

• La Salatui Fatihi3 fois

• Les invocations Finales..... 1 fois

• Le vocable suprême (voir remarque)

« A 'uzu bil Lâhi mina-shaytânir rajîm »

« Bismil-Lâhir-rahmâni-Rahîm »

• La Fatiha1 fois

• L' Istigfar (Majeur)3 fois

• Les invocations Finales..... 1 fois

Remarques : Dans la wazifa Spéciale du Vendredi, le Vocable Suprême peut être soit : « la ilaha ilal-Lâh » soit « Allah »

Il peut se dire, il se dit souvent, une partie avec la première formule « la ilaha ilal-Lâh », une partie avec la seconde formule « Allah ».

Si cette Wazifa est pratiquée individuellement, la quantité numérique du Vocable suprême varie entre mille (1000) et mille six cents (1600).

Cette quantité, peut-être par exemple, de 1200 entièrement exécutée en « la ilaha ilal-Lâh » ou entièrement en « Allah ».

Elle peut être exécutée moitié en « la ilaha ilal-Lâh » et moitié en « Allah ».

Si elle est pratiquée en collectivité, l'assemblée obéit aux ordres d'un dirigeant qui a le soin de donner le signal du changement en temps utile.

Ici, aucune quantité numérique n'est imposée ; elle est laissée à la discrétion du dirigeant.

La Wazifa spéciale du Vendredi n'est obligatoire que pendant son temps légal. En aucun cas, elle ne peut être avancée.

REMARQUES :

- Quiconque ne s'est pas purifié à l'eau ne doit pas réciter le Djawhâratul-Kamal. Il doit remplacer ses 12 Djawhâratul-Kamal par 20 salâtu Fatihî à basse voix, pendant que les autres diront leurs Djawhâratul-Kamal. Sauf s'il opère en collectivité il dira les 20 salâtu fatihî à voix basse s'il finit avant eux, il les attendra et prononcera les invocations finales avec eux.

• Sinon, il les dira individuellement. Il est loisible de se détacher du groupe au moment du Djawhâratul-Kamal pour poursuivre individuellement sa Wazifa.

PRIERES DITES APRES LES ZIKRS OBLIGATOIRES

Il convient après le zikr, d'en formuler la consécration *au prophète Muhammad (P.S.L.)*.

En voici la formule :

« Hazîhi hadiyatun bitadîl-Lâhi minnâ ilayka ya rasûlallâhi. Jazal-Lâhu 'anna Nabiyana wa Seyyidana wa habîbana, wa shâfi 'ana wa mawlâna Mouhammadin, Sallal-Lâhu ta'ala alayhi wa sallama, mâ huwa ».

Jaza allâhu 'anna Sheikhana, wa sey'idana, wa murabiyana, wa wâlidana wa mawlâna, Al Hajî malîk SY, radiyal-Lâhou taâla 'anhu.

Après cette consécration, dire la prière suivante :

« Wa radiyal-lâhu an Shaykhit-Tijâni wa man lâna ilayhi wastûn kâshifûl humami, wa man ta'allâqa bil azyâli qâibatân, subba 'alaynâ ihâni abhural 'Isami. Wa kulli man talabû sâlihâ da' watnâ, wa ghayrîhim min zawil imâni kullîhim. Faqbal ilâhiya ya rahmânu tawbatanâ, bil taldi, wal-jûdi war-rîdwâni wal-karmi. Kazâ usûli wa ahbâbi usûlahum 'ammihum rabbi, ta'minan bizil-hikami. Wa man lâna muhsinun, wa man nusî u lahî – ya rabbanâ ya wâsi'ar-ruhumi, Wa mâ nuwaddi minal az-kâri jumlatihâ, faqbal lanâ bihim ya farîjal himami ».

CAS PRATIQUES

Le retardaire à la Wazifa

Il ne dira à aucun moment les paroles d'entrée :

« A 'ûzu bil lâhi mina-shaytâni Rajîm. Bismil-Lâhir-rahmâni-Rahim » ni la Fâthiha

Dès qu'il arrive, sans formuler quoi que ce soit, il s'intègre au groupe et poursuit, le reste de la Wazifa. Au moment où le groupe prononce les invocations Finales, il garde le silence jusqu'à ce que le groupe ait fini de clôturer.

Puis, il complète la Wazifa en commençant par l'istighfâr (majeur) et poursuit le Wird dans l'ordre chronologique. Après avoir terminé, il prononce les invocations finales pour clôturer.

Au cas où il n'aurait pas fait sa purification à l'eau, il devra rompre avec le groupe dès que celui-ci attaque la Djawhâratul-Kamâl. Puis il complètera sa Wazifa dans les mêmes conditions que plus haut, avant de remplacer les 12 Djawhâratul-Kamâl par 20 Salâtu Fâthi et dire les invocations Finales.

LE RETARDAIRE A LA WAZIFA DU VENDREDI « HADRATUL JUM'U'A »

Dès qu'il arrive, il s'intègre au groupe et dit, à voix basse, les paroles d'entrée :

« A 'ûzu bil lâhi mina-shaytâni Rajîm. Bismil-Lâhir-rahmâni-Rahim »

Fâthiha1 Fois

L'istighfâr (Majeur) 3 fois

La Salâtu Fâthi 3 Fois

Les Invocations Finales

Après cela, il poursuit avec le groupe jusqu'à la fin. Il ne « Rattrape » pas ce qu'il avait raté.

DOUBLES ET RÉPARATIONS

➤ Celui qui s'engage à avancer le zikr du matin et qui se souvient qu'il a omis celui du soir, doit :

1. annuler celui en cours,

1. SI LE TEMPS LEGAL IMPARTI AU ZIKR OMIS N'EST PAS TOTALEMENT EPUISE, IL DOIT

- Celui qui s'engage dans l'accomplissement d'un zikr et qui se souvient qu'il a omis un zikr précédent :
 1. annuler le zikr en cours,
 2. accomplir le zikr du matin,
 3. Recommencer celui du soir.
- le voyageur qui, avançant son zikr du soir se souvient qu'il a omis celui du matin, doit :
 1. annuler le zikr en cours,
 2. accomplir le zikr du matin,
 3. Recommencer celui du soir.
- Celui qui, par erreur, modifie la quantité numérique du zikr ou en intervertit l'ordre chronologique doit le rétablir dans sa quantité numérique et son ordre réglementaire. Puis, en guise de réparation, il récitera l'istiğhar mineur 100 fois. Mais s'il l'a fait délibérément, son zikr est nul. Il devra alors réciter l'istiğhar mineur 100 fois en guise de repentir et recommencer le zikr de façon réglementaire.
- Celui qui est pris de doute pendant son zikr ou celui dont le chapelet est tombé, doit remonter à un niveau hors de doute et poursuit et poursuivre son zikr. A la fin et en guise de réparation, il récitera l'istiğhar mineur 100 Fois.
- Celui qui, par erreur, modifie la quantité numérique du zikr ou en intervertit l'ordre chronologique doit le rétablir dans sa quantité numérique et son ordre réglementaire. Puis, en guise de réparation, il récitera l'istiğhar mineur 100 fois.
- le voyageur qui, avançant son zikr du soir se souvient qu'il a omis celui du matin, doit :
 1. annuler le zikr en cours,
 2. accomplir le zikr du matin,
 3. Recommencer celui du soir.
- Celui qui est surpris par la prière de Fajr ou Asr alors qu'il avançait son zikr, doit :
 1. suspendre le zikr en cours,
 2. accomplir sa prière de l'heure,
 3. achever son zikr et considérer comme nul,
 4. Recommencer le zikr.
- Il en sera de même pour celui qui s'acquittant de son zikr du matin, est surpris par la prière du zuhr (14h), du Asr (17h) ou du Maghrib (crêpuscule).
- Celui qui s'acquitte de son zikr du soir, et surpris par la prière du Maghrib, du ' Isha' ou du Fajr, doit :
 1. suspendre le zikr en cours,
 2. Accomplir la prière présente,
 3. Achever le zikr immédiatement après la prière avant de prononcer la bâqyât as – sâlihât
- Celui qui s'acquitte de son zikr du soir après la prière du Maghrib et qui se souvient qu'il a omis celui du matin, doit
 1. achever celui en cours,
 2. rattraper celui du matin,
 3. recommencer celui du soir.
- Celui qui s'acquitte de son zikr du soir, avant la prière du Maghrib, et qui se souvient qu'il a omis celui du matin, doit :
 1. annuler celui en cours,
 2. accomplir celui du matin,
 3. recommencer celui du soir.

La personne empêchée n'ayant pas pu faire ses ablutions à l'eau, peut pratiquer le zikr obligatoire dans les conditions prescrites pour de la Jawhâratul-Kamâl. Mis s'il lui arrivait d'être en mesure de faire ses ablutions avant la fin du temps légal impartit à la

Il est même fort indiqué aux fidèles de reprendre pendant leurs temps légaux, les zikrs déjà avancés lorsque les empêchements présumés n'ont pas eu lieu.

Cependant l'aurore et le Asr étant des moments électifs pour le zikr, il importe de leur réserver autant que possible des zikrs.

Toutefois, si les zikrs du soir devraient être avancés dans la nuit, ils ne pourraient l'être qu'après que ceux du matin l'auront été.

C'est pourquoi, les zikrs du matin comme ceux du soir, peuvent être accomplis à l'avance, dans la nuit précédente, à partir d'une heure après la prière du 'ishâ. Mais, tandis que l'avance du zikr du matin est inconditionnelle, ceux du soir ne peuvent être avancés que sous contrainte provenant d'un empêchement présumé (voyage, etc...)

Les actes de dévotion accomplis pendant la nuit, surtout dans le dernier tiers de son temps, sont cinq fois plus méritoires que ceux pratiqués pendant la journée.

RECOMMANDATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Puis après, il reprendra sa Wazifa ordinaire.

Un fidèle retardataire croyant assister à une Wazifa ordinaire y participe avec l'intention de la Wazifa ordinaire. Mais voici que tout d'un coup, il s'aperçoit qu'il participe plutôt à la Wazifa Spéciale du vendredi, sa Wazifa devient nulle. Il devra alors se considérer comme un retardataire à la Wazifa Spéciale du Vendredi et y participer en formulant l'intention.

Les fidèles ayant prié hors de la mosquée, sont venus s'y installer pour accomplir la Wazifa collective. Tout à coup l'imam surgit pour diriger la prière. La wazifa doit être alors annulée et ses promoteurs devront évacuer la mosquée pour permettre le déroulement normal de l'office ; ils pourront toutefois y revenir après ou rester au dehors.

N.B: La deuxième éventualité ne sera prise en considération que lorsqu'on est sûr de pouvoir recommencer le zikr actuel dans la période de choix de son temps légal, sinon la première s'impose.

- Recommencer le zikr actuel.
 - Accomplir le zikr omis,
 - Accomplir le Zikr omis ou annuler celui en cours.
 - Poursuivre celui en cours.
2. Au cas où le temps légal impartit au zikr omis est totalement épuisé, il peut :

- annuler le zikr en cours,
- accomplir le zikr omis,
- Recommencer le zikr actuel.

Wazifa, il pourra se purifier à l'eau et recommencer la Wazifa. (Ce Paragraphe vise surtout les voyageurs, les personnes malades, les femmes indisposées).
Celui qui pénètre dans une mosquée pendant que s'y déroule un office, est dispensé des 2 Rakas de salutation à la mosquée.

Il devra immédiatement s'adjoindre à des fidèles et œuvre avec elle.

Les deux Rakas surrogatoires effectuées après la prière rituelle du Maghrib sont obligatoires pour l'adepte Tijane. S'il ne accomplit pas, il est tenu de les compenser par la récitation de 50 Salat-ul-Fa'ihl.
Le piéton peut accomplir la Wazifa en cheminant, mais lorsqu'il sera arrivé au septième (7ème) Jawhâratul-Kamâl, il devra nécessairement s'asseoir pour terminer sa Wazifa (selon Maouloud FALL);
Il pourra continuer son chemin tout en récitant la Jawhâratul-Kamâl à condition d'éviter les souillures (selon Muhamed Hafiz)

Et Sheikhou Oumar TALL de dire:

" Quoi qu'il en soit, s'il lui arrivait de s'asseoir, qu'il choisisse un endroit propre et spacieux".
Le voyage s'abstiendra de dire la Jawhâratul-Kamâl pendant qu'il est sur sa monture ou dans un véhicule. Il devra se mettre à terre le remplacer par 20 Salatul Fa'ihl.

CAS DE RUPTURE DE L'AFFILIATION

L'adepte de la Tariqa Tijâniyya court le risque d'être exclu de manière définitive et sans préavis de sa Tariqa s'il ne fait attention aux douze (12) pratiques ou attitudes résumées ci-après:

- Associations de wird: Cumuler le wîrd Tijâne avec le wîrd d'une autre, telle qu'elle soit.
- Abandon total de la pratique du wîrd
- Ziayara de tout waliyu ou Sheikh non Tijâni mort ou vivant dans le but d'un quelconque intérêt spirituel ou divin sous toutes ses formes et de quelque nature.
- Donner le wîrd à un postulant sans être investi de pouvoir d'affiliation légal et légitime (sans être muqadam)
- Pour le Muqadam, donner le Wîrd à un postulant sans lui rappeler les clauses statutaires du Wîrd en particulier: la pratique du wîrd sans association, sa pratique continue et permanente etc.
- Nourrir une quelconque animosité à l'égard du guide de la Tariqa Sheikh Ahmad Tijâni (RTA) et de son successeur ou d'un de ces khalifes.
- Nier, refuser et même critiquer les dires, les dons ou privilèges de Sheikh Ahmad Tijâni (RTA)
- Mépris de quelque nature à l'égard du Sheikh.
- Cacher, nier ou même refuser sa qualité ou son affiliation à la Tijâniyya à cause d'un intérêt particulier.
- De même, prôner son appartenance ou une obédience à une voie autre que la voie de la Tijâniyya à cause d'un intérêt particulier.
- L'apostasie (renoncement à la religion musulman), entraîne de facto la perte d'appartenance à la Tariqa.
- Le non – respect des clauses statutaires (23 chartes) par l'adepte de la Tariqa Tijâniyya qui doit par conséquent les connaître.